

F.A.N-B. N° 19
LIMITATION VISANT LE CHAPITRE C

La garantie du chapitre C se limite, en tout état de cause, à _____ \$ sous réserve de la valeur au jour du sinistre.

Si le contrat désigne plus d'un véhicule, le présent avenant ne produit ses effets qu'en ce qui concerne celui qui, au tableau de désignation, porte le n° d'ordre _____ .

Signature de l'Assuré

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Avenant à la police n° _____ de _____

Assuré _____

Prise d'effet _____ à _____ h _____ , heure locale.
AAAA MM JJ HR : MIN HR : MIN